



**CONTRAT D'ADHÉSION « COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES »**

**N° D'ADHÉRENT** : .....attribué par l'ARC ; à rappeler dans toute correspondance ou consultations téléphoniques)

Le présent contrat est souscrit entre l'ARC Languedoc-Roussillon et le **COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES** (dont la liste est annexée au contrat), représenté en la personne désignée (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :

NOM : .....	PRÉNOM : .....
ADRESSE : .....	
CODE POSTAL : .....	VILLE : .....
TEL FIXE : .....	TEL PORTABLE : .....
EMAIL : .....	

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPROPRIÉTÉ :</b>	
NOM DE LA RÉSIDENCE : .....	
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements,commerces) : .....	
ADRESSE : .....	
CODE POSTAL : .....	VILLE : .....
PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL : .....	
RAISON SOCIALE DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ : .....	
ADRESSE : .....	
CODE POSTAL : .....	VILLE : .....

**DURÉE :**

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par LRAR 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du ..... ; au 31 décembre 20 .....

**COTISATION :**

Droit forfaitaire fixe 150 €.

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

La facture sera adressée au REPRÉSENTANT du Collectif de Copropriétaires, Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon, selon le mode de répartition propre au Collectif de Copropriétaires. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à : ..... Le : .....

Pour le Collectif de Copropriétaires,

Pour l'ARC Languedoc-Roussillon,

M. / Mme .....

**Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020**

Membre de l'UNARC

**11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER**

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92 Contacts : [contact@arc-lr.fr](mailto:contact@arc-lr.fr) & <http://www.arc-lr.fr>

## CONTRAT D'ADHÉSION "COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES"

L'ARC Languedoc-Roussillon, association technique d'assistance et d'information, doit permettre au Collectif de Copropriétaires « d'y voir plus clair » dans la gestion de la copropriété et d'autre part, l'aider à élaborer des propositions ou des actions permettant d'améliorer la gestion de leur copropriété.

**L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Collectif de Copropriétaires les services suivants :**

### **1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:**

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Collectif, pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

### **2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :**

L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON aidera le Collectif à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service, ceci à partir des documents disponibles. Les documents présentés permettront de dégager des « pistes d'actions ».

### **3. ATELIERS :**

Les membres du Collectif ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

### **4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :**

Le Collectif a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet <http://www.arc-lr.fr/> et <http://www.arc-copro.fr>

### **5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :**

Le Représentant du Collectif reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être souscrits pour d'autres membres du Collectif. Les bulletins sont consultables et télé-chargeables sur le site Internet, dans la zone réservée aux adhérents collectifs, six mois après leur parution.

### **6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :**

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès du Syndic de la Copropriété en cas de litige.

### **7. PRESTATIONS OPTIONNELLES :**

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Collectif et à sa demande :

- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'une facturation complémentaire.